
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 10 novembre 2021
 Date d'affichage : 10 novembre 2021
 Conseillers en exercice : 15
 Conseillers présents : 13
 Conseillers absents : 02
 Conseillers ayant donné pouvoir : 01

Le 18 novembre 2021 à 19h, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Thierry Gaide, Jean-Pierre Maitre, Sébastien Gaidet, Thierry Vignes, Adjoints, Christophe Fraissard, Catherine Garandel, Grégory Maitre, Faye Davison, Thibault Gaidet, Laurent Hanicotte, Dominique Maitre, Odile Villiod, conseillers,

Était excusés : Stéphane Gaide, Pierre Maze (pouvoir à Catherine Garandel), conseillers

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Thierry GAIDE**, est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du dernier Compte Rendu.

Information sur les décisions

Date	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
15/11/21	Dévoisement chambre pour chantier Hermine	Marmottan TP	20 840,00	25 008,00

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération initialement non prévue à l'ordre du jour. Cette délibération est relative à l'établissement des tarifs des secours 2021-2022 ce qui permettra de les appliquer pour le week-end de pré-ouverture. Accord avec unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

Délibération n°2021_143 : AG – Ligne de transport hiver 2021-2022 – Bourg-St-Maurice, Séez, villages de Montvalezan, La Rosière – Tarifs

La convention à établir entre la communauté de communes de Haute-Tarentaise et la Région Auvergne Rhône-Alpes relative au cadrage des compétences prévu par Loi LOM - Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019 n'étant pas finalisée d'une part, et la communauté de communes de Haute-Tarentaise ayant laissé la compétence à la Région Auvergne Rhône-Alpes d'autre part, la commune de Montvalezan a été autorisée fin septembre à porter la maîtrise d'ouvrage de ligne de transport Bourg-St-Maurice, Séez, village de Montvalezan La Rosière pour l'hiver 2021-2022 à la condition que ce transport ne soit plus gratuit. La tête de ligne pourra s'effectuer depuis la gare routière de Bourg-St-Maurice.

Après mise en concurrence pour un ensemble de 3 lignes, la société Transdev Martin, Place de la Gare, 73 700 Bourg-St-Maurice a été retenue pour effectuer ce service.

Le marché global passé avec la société Transdev Martin s'élève à 213 657 € HT soit 235 022,70 € TTC pour la mise en œuvre de 3 lignes de transport (ligne 1 : Bourg-St-

Maurice, Séez, Montvalezan, La Rosière ; Ligne 2 : Navette Soirée ; Ligne 3 : Navette Club Med).

Le coût relatif à la mise en œuvre de la ligne 1, Bourg-St-Maurice, Séez, villages de Montvalezan, La Rosière du samedi 11 décembre 2021 au dimanche 24 avril 2022 et son renforcement sur 6 semaines est de 114 972 € HT soit 126 469,20 € TTC (hors livraison des bus).

Hiver 2021-2022 - Bourg-St-Maurice, Séez, Villages de Montvalezan, La Rosière

Du samedi 11 décembre 2021 au dimanche 24 avril 2022

Montée									
Gare Routière Bourg St MCE	07:10	09:10							18:35
Bourg st MCE - Huttopia	07:15	09:15							18:40
Séez - Parking Ecole	07:20	09:20		11:55			15:30		18:45
Montvalezan	7:30	09:30	10:40	12:05		14:10	15:40	16:55	18:55
Camping la Forêt	7:55	9:55	11:05	12:30		14:35	16:05	17:20	19:20
la Rosière parking des pistes / OT La Rosière	8:00	10:05	11:15	12:40		14:45	16:15	17:25	19:30
La Rosière club med	8:05							17:30	

Descente									
La Rosière club med	8:10							17:35	
la Rosière parking des pistes / OT La Rosière	8:15	10:10	11:15	12:40		14:50	16:20	17:40	19:35
Camping la Forêt	8:20	10:15	11:20	12:45		14:55	16:25	17:45	19:40
Montvalezan	8:45	10:40	11:45	13:10		15:20	16:50	18:10	20:05
Séez - Parking Ecole	8:55		11:55			15:30		18:20	20:15
Bourg st MCE - Huttopia	09:00							18:25	20:20
Gare Routière Bourg St MCE	09:05							18:30	20:25

Hiver 2021-2022 - Bourg-St-Maurice, Séez, Villages de Montvalezan, La Rosière

RENFORCEMENT du 18 au 31 décembre 2021 et du 5 février au 4 mars 2022

Montée									
Gare Routière Bourg St MCE	08:00								
Bourg st MCE - Huttopia	08:05								
Séez - Parking Ecole	08:10	11:55							
Montvalezan	08:20	12:05	14:10	16:55					
Camping la Forêt	8:45	12:30	14:35	17:20					
la Rosière parking des pistes	8:55	12:40	14:45	17:25					
La Rosière club med				17:30					

Descente									
La Rosière club med				17:35					
la Rosière parking des pistes	11:15	12:40	16:20	17:40					
Camping la Forêt	11:20	12:45	16:25	17:45					
Montvalezan	11:45	13:10	16:50	18:10					
Séez - Parking Ecole	11:55			18:20					
Bourg st MCE - Huttopia				18:25					
Gare Routière Bourg St MCE				18:30					

La gestion de la billetterie est à la charge du transporteur. Les recettes de la billetterie seront conservées par le transporteur et seront déduites de la facturation adressée à la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les conditions d'accès au service de transport – Bourg-St-Maurice, Séez, Villages de Montvalezan, La Rosière, pour qu'ils soient appliqués par le transporteur.

Il est proposé de définir les conditions d'accès comme suit :

- Ticket unité = 2 € l'aller
- Abonnement semaine = 14 €
- Abonnement saison (du 11 décembre 2021 au 24 avril 2022) = 140 €

L'accès est gratuit pour les personnes à mobilité réduite (détentrice d'une carte PMR) et pour les enfants jusqu'à 16 ans inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 Pour, 3 Abstentions (Sébastien Gaidet, Catherine Garandel, pouvoir), 2 Contre (Thibault Gaidet, Laurent Hanicotte), APPROUVE les conditions tarifaires et de gratuité pour l'utilisateur de la ligne de transport Bourg-St-Maurice, Séz, Montvalezan, La Rosière comme suit :

- Ticket unité = 2 € l'aller
- Abonnement semaine = 14 €
- Abonnement saison (du 11 décembre 2021 au 24 avril 2022) = 140 €
- Gratuité pour les personnes à mobilité réduite (détentrice d'une carte PMR) et pour les enfants jusqu'à 16 ans inclus.

Délibération n°2021_144 : AG – Frais de secours sur pistes – Tarifs – Saison 2021 - 2022

L'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dispositions reprise dans l'article L2331-4.15° du CGCT : Les recettes non fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre : « *les remboursements des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droits, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes* ». C'est dans ce cadre qu'il y a lieu de fixer les tarifs applicables, à compter du 03 décembre 2021, aux frais de secours consécutifs à la pratique de tous sports - ski alpin, ski de randonnée, ski nordique, toutes disciplines de glisse sur neige, raquette, etc. - dont le recouvrement est confié par convention à une régie de recettes instituée par délibération du 23 novembre 2003 et placée auprès du Directeur de la SAS « Domaine skiable de la Rosière ».

Le service des pistes de la SAS « Domaine skiable de la Rosière » propose d'appliquer les tarifs ci-dessous indiqués, y compris la TVA au taux de 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'appliquer, à compter du 03 décembre 2021, les tarifs suivants :

- **1^{ère} catégorie**
(petits soins-accompagnement) 61,00 € (contre 60,00€ hiver 2020/2021)
- **2^{ème} catégorie**
(zones rapprochées- A) 249,00 € (contre 244€ hiver 2020/2021)
- **3^{ème} catégorie**
(zones éloignées- B) 435,00 € (contre 427€ hiver 2020/2021)
- **4^{ème} catégorie**
(hors pistes - C) 873,00 € (contre 856€ hiver 2020/2021)
- **5^{ème} catégorie**
Frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

- coût/heure pisteur-secouriste 52,00 € (contre 51€ hiver 2020/2021)
- coût/heure chenillette de damage 218,00 € (contre 214€ hiver 2020/2021)
- coût/heure scooter 40,00 € (contre 39€ hiver 2020/2021)
- coût/minute Secours héliportés 70,73 € (contre 56.90€ hiver 2020/2021)
- SECOURS EN ITALIE : 200,00 €, facturé par secours italiens + ZONE B ou C suivant les cas facturés par les secours français
Pistes concernées : Toutes les pistes de La Thuile (Italie) sauf pistes 22, 23 et 26

Délibération n°2021_145 : FIN – Décision modificative n°2021-06 – Budget principal

Monsieur le Maire présente la décision modificative, ci-dessous, qui permet un ajustement des crédits en recettes et en dépenses 2021 en fonction de l'activité.

En section de fonctionnement :

Augmentation des crédits en dépenses et en recettes concernant la collecte de la taxe de séjour :

Le montant de la collecte de la taxe de séjour pourrait s'élever à 400 000 € ; or il a été inscrit par prudence 100 000 € au budget primitif. De plus, une première décision modificative pour augmenter les crédits en dépenses et en recettes concernant la collecte de la taxe de séjour fut prise en septembre 2021 cependant le montant inscrit n'est pas suffisant. Il convient de tenir compte de ce nouvel élément et d'augmenter en conséquence, en dépenses et en recettes, les crédits relatifs à la collecte de la taxe de séjour, comme suit :

Augmentation de crédit en dépenses

150 000 € au chapitre 73- Impôts et taxes à l'article 7398 – Reversements divers

Augmentation de crédit en recettes

150 000 € au chapitre 73- Impôts et taxes à l'article 7362 – Taxe de séjour

Augmentation de crédit au chapitre 67- Charges exceptionnelles à l'article 67441 - Subvention exceptionnelle aux budgets annexes :

Virement d'une subvention d'équilibre au budget LGI Annexe Location et Gestion d'Immeubles de 14'000,00 € pour le règlement de l'opération du personnel affecté par la collectivité de rattachement.

Equilibre de la section de fonctionnement

Cette décision modificative peut être votée en déséquilibre en section de fonctionnement car le budget primitif 2021 a été voté en suréquilibre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2021-06.

DM 2021 06 COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67441 : aux budgets annexes	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7362 : Taxes de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	164 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Total Général		164 000,00 €		150 000,00 €

Délibération n°2021_146 : FIN – Décision modificative n°2021-02 – Budget Annexe LGI
 Monsieur le Maire présente la décision modificative, ci-dessous, qui permet un ajustement des crédits en recettes et en dépenses 2021 en fonction de l'activité.

En section de fonctionnement :

Augmentation de crédit en recettes au chapitre 012 à l'article 6215– Personnel affecté par la collectivité de rattachement

14'000,00 € : sont à inscrire en crédits supplémentaires pour pouvoir effectuer le mandatement dans le cadre d'écriture jumelle de la refacturation du personnel à venir. Cette charge sera financée par une recette au chapitre 75 article 7588 pour un montant équivalent de **14'000,00 € « subvention exceptionnelle par le budget principal »**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2021-02 ci-dessous :

DM 2021 02 LGI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €
Total Général		14 000,00 €		14 000,00 €

2. URBANISME - FONCIER

Délibération n°2021_147 : URBA – Projet de centrale hydraulique – Torrent des Moulins - Accord de la commune en vue de déposer une demande d'autorisation de défrichement

Monsieur le Maire rappelle le projet en cours d'instruction d'une centrale hydroélectrique au hameau de Viclaire (Ste-Foy-Tarentaise) avec prise d'eau envisagée sur le torrent des Moulins, comportant une conduite du hameau du Griotteray jusqu'au hameau de Viclaire.

Ce projet nécessite, en ce qui concerne le foncier appartenant à la commune et relevant du régime forestier, le défrichement de 4 399 m² sur les parcelles C880 et C1169.

A noter que l'emprise du projet de conduite hors parcelles communales a fait l'objet d'une acquisition foncière par ARBEY ENR.

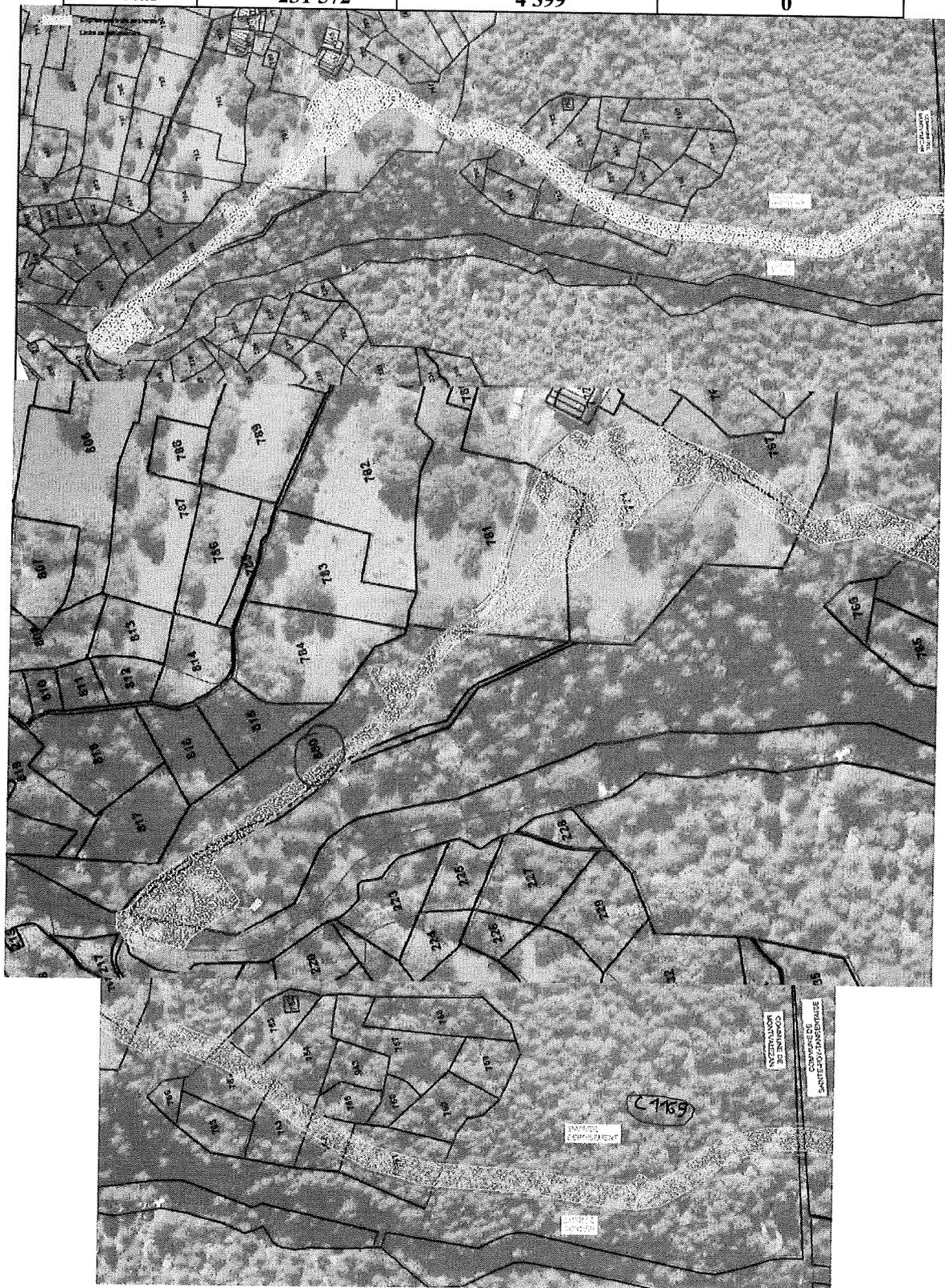
Dans le cadre de l'instruction de la demande de défrichement, l'avis de l'ONF sera recueilli par la DDT.

Comme le prévoit l'article L. 312-1 du code forestier, la commune ne peut faire aucun défrichement de ses bois sans l'autorisation expresse et spéciale de l'autorité supérieure. Le défrichement étant un acte important liée à la propriété, l'autorisation du conseil municipal est requise sur les parcelles communales même si la demande émane du pétitionnaire : la société ARBEY ENR.

Le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la demande de défrichement de 4 399 m² nécessaire pour le projet de centrale hydroélectrique sur les parcelles C880 et C1169 appartenant à la commune et relevant du régime forestier.

Sur les parcelles concernées, aucun entretien n'étant prévu au niveau de la conduite forcée enterrée, la zone défrichée retournera à l'état naturel.

Parcelles	Surface de la parcelle en m ²	Surface à défricher en m ²	Surface impactée définitivement en m ²
C 880	3 270	979	0
C 1169	228 302	3 420	0
Total	231 572	4 399	0



Vu les dispositions du code forestier,

Considérant qu'il convient d'autoriser la demande de défrichement de 4 399 m² nécessaire pour le projet de centrale hydroélectrique sur les parcelles C880 et C1169 appartenant à la commune et relevant du régime forestier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 Pour, 1 Abstention (Jean-Pierre Maitre), AUTORISE la demande de défrichement présentée par la société ARBEY ENR sur une surface de 4 399 m² nécessaires pour le projet de centrale hydroélectrique sur les parcelles C 880 et C 1169 appartenant à la commune et relevant du régime forestier. MANDATE le Maire pour faire toute démarche et pour signer tous les documents relatifs à ce dossier de défrichement.

Discussion :

Thierry Gaide – rappelle - pour mémoire, les compensations prévues sont importantes sur l'ensemble du projet, notamment concernant la Fétuque du Valais

Christophe Fraissard – quid des bois ?

Thierry Gaide – sera géré par GEG – tout sera valorisé localement

Délibération n°2021_148 : FON – Constitution d'une servitude passage – Société NIX - Orée du Bois

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de la SARL Malau, sur la parcelle section E n°2077, Rue du Gollet, à l'Orée du Bois.

Dans le cadre de ce projet, et anticipation du dépôt d'un permis de construire modificatif, les représentants de la société NIX ont sollicité la commune de Montvalezan pour la constitution d'une servitude de passage afin que les véhicules automobiles puissent accéder à la parcelle cadastrée section E n°2077, en empruntant les parcelles communales section E n° 3546 et E n° 1631 (domaine privé de la commune).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage donnant accès aux véhicules automobiles, empruntant les parcelles communales section E n° 3546 et E n° 1631 (domaine privé), au profit de la parcelle cadastrée section E n°2077, appartenant à la société NIX, représentée par Madame et Monsieur René POSSOZ.

Cette servitude s'exercera sur les parcelles cadastrées section E n° 3546 et E n° 1631, tel qu'indiqué sur le plan de servitude établi par le cabinet Géomètres-experts Alpego – dossier n°210141 (annexe n°1) :

- L'emprise de la servitude de passage de la parcelle E n°3546 au profit de la parcelle E n°2077 d'une largeur de 3m50 occupera une superficie de 69 m² environ.
- L'emprise de la servitude de passage de la parcelle E n°1631 d'une largeur de 3m50 occupera quant à elle une superficie de 34 m² environ.

Le projet d'acte notarié de servitude est annexé à la délibération (annexe 2). Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Les conditions de la servitude sont les suivantes :

- Absence d'indemnité ;
- Aménagement de l'assiette de la servitude pour la rendre carrossable à la charge exclusive du fonds dominant et entretien réparti par la suite entre les utilisateurs du chemin ;
- Respect de la réglementation sécurité sur l'accès des services de secours aux immeubles d'habitation collective.

Les frais de notaire et géomètre seront entièrement supportés par les représentants de la société NIX.

VU l'article 686 et suivants du Code civil ;

VU le Code de l'urbanisme ;

Considérant que tout propriétaire peut concéder un droit de passage sur sa propriété au profit d'une propriété voisine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la mise en place d'une servitude d'accès au profit de la société NIX propriétaire de la parcelle section E n° 2077 sur les parcelles communales section E n° 3546 et E n° 1631 ; APPROUVE les conditions de la servitude citée ci-dessus ; AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant découlant des présentes.

3. SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n°2021_149 : SEA – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 - SAHI

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2020, transmis par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Haute Isère.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020. PRECISE que ce rapport n'appelle pas d'observation.

4. QUESTIONS DIVERSES

Tour de Table

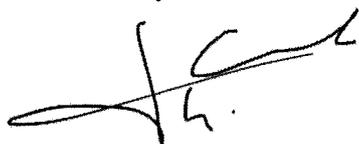
Odile Villiod – je voudrais revenir sur un courriel concernant le DAB des Eucherts – cela coûte à la collectivité – 4300€ à la collectivité l'hiver dernier ; 4076 l'hiver précédent et un peu plus de 3000€/hiver avant COVID - il me semblerait donc judicieux de mieux informer les commerçants du secteur pour qu'ils incitent les clients à retirer au DAB – nous nous sommes battus pour avoir ce distributeur.

Laurent Hanicotte – Les Laix – interroge – pourquoi cet empressement de M Jeffery à démarrer le terrassement des chalets ?

Fin de séance à 20h30

Le secrétaire de séance

Thierry Gaide



Le Maire,

Jean-Claude FRAISSARD

